

Cour d'Appel  
Tribunal judiciaire

N° Parquet  
N° de minute

## EXTRAIT DE DECISION PENALE

a été renvoyé des fins de la poursuite pour :

- 22037 RECIDIVE D'EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR faits commis à [REDACTED] le 28 juin 2023 à 10h10 prévus par ART.L.413-1 §1 C.ROUTE. et réprimés par ART.L.413-1, ART.L.224-12 C.ROUTE.

par le Tribunal Correctionnel [REDACTED] et qui a ordonné la restitution du véhicule

Edité le 29 janvier 2024

Cet imprimé a été remis ce jour pour information :  
x ) à Me JOSSEAUME

